



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-226

Déposé le : 28.08.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

#H2O-Pâturages

Texte déposé

Pour donner suite à la mise sur pied du dispositif de livraison d'eau sur les pâturages vaudois du Jura et des Alpes au mois d'août 2018, permettez-moi de m'interroger sur la mesure prise et son impact écologique et économique.

Le communiqué de presse du 15 août 2018, émis par le Conseil d'Etat, fait état de :

Entre le 6 et le 14 août 2018, plus de 120 demandes de soutien ont été traitées par la permanence téléphonique. Quelque 75% des appels à l'aide a été effectué par des exploitants d'alpages situés dans le Jura vaudois et le solde soit 25% dans les Préalpes et Alpes vaudoises.

Si certes c'est une opération réussie, elle laisse perplexe sur la dépense énergétique engagée.

Le réchauffement climatique est une réalité. A-t-on une vision à moyen terme réfléchie, en matière d'approvisionnement en eau des alpages vaudois ?

Nous ne pouvons pas tous les 2 ou 3 ans reconduire ce dispositif qui :

1. Inquiète les citoyens vaudois
2. Engendre des coûts supportés par la collectivité par un gaspillage de carburant
3. Provoque des frais d'entretien des chemins alpestres par des poids lourds inadaptés
4. Crée des surcharges de trafic inutiles depuis le Léman ou le lac de Joux.

Dans un souci d'abandonner le côté éphémère de ces opérations, puis-je demander si le Conseil d'Etat, ses services de l'agriculture et de la Protection Civile ne pourraient pas avoir une action plus respectueuse de l'environnement ?

Le mode d'exploitation des pâturages a changé depuis le siècle passé. Le bétail laitier consomme 3 fois plus d'eau que dans les années 1960 pour des installations n'ayant pas subi de modifications importantes en matière d'approvisionnement. Nous sommes entrés dans une ère de production, comme si le bétail était resté en plaine avec un réseau d'eau performant et sans limite, même en période d'estivage.

Pour illustrer mes propos, j'habite une région qui possède de l'eau en abondance et située à une vingtaine de kilomètres de plusieurs alpages. Il a tout de même fallu transporter de l'eau sur plus de

50 km pour aller la prendre au lac sans vouloir utiliser les réserves d'eau potable de proximité. C'est irrationnel !

A-t-on analysé dans le calme la situation ?

Utilisons-nous de manière optimale les ressources hydrauliques existantes du Jura, des Préalpes et des Alpes ?

Doit-on modifier le port d'alpage en tenant compte des capacités d'eau à disposition ?

Doit-on entrer dans une décroissance de production laitière en alpage au profit de la qualité des produits d'alpage ?

Ce constat m'incite, au vu de ce qui précède, d'avoir l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercie par avance pour ses réponses :

1. Est-ce qu'il existe un plan directeur de l'irrigation des alpages vaudois (sources et réservoirs) ?
2. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des sources d'alpages avec type de captage, la date de la rénovation, le débit maximum au printemps et le débit d'étiage ?
3. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des installations solaires utilisées pour pomper les sources des alpages ?
4. Est-ce qu'il existe une carte d'optimisation des transports routiers ?
5. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous indiquer le volume et le tarif de l'eau prélevée dans le barrage de l'Hongrin ? Si le principe de gratuité a été retenu, Pour quelles raisons ?
6. Est-ce que les frais sont couverts par les organismes de PCi régionales ou par le budget du Canton ?

Si à une de ces questions, la réponse est négative,

- a. peut-on mandater la PCi pour effectuer dans le cadre de cours de répétition, le travail de recensement des sources alpestres ?
- b. Peut-on mandater la PCi pour effectuer la réhabilitation des sources abandonnées en proposant des solutions avec énergies renouvelables ?
- c. Peut-on mandater la PCi pour établir une carte stratégique des points d'eau des réseaux publics à proximité des zones d'alpage ?
- d. Peut-on demander à la PCi de réaliser une conduite de transport d'eau saisonnière, irriguant plusieurs alpages afin d'éviter la circulation des poids lourds ?
- e. Peut-on demander à la PCi d'établir une carte de rationalisation et optimisation des transports en cas de nécessité absolue d'approvisionnement d'eau dans les alpages ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Epars Olivier

Signature(s) :

